



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

En quoi consiste l'allocation pour demandeur d'asile (Ada) ?

Vérfifié le 21 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En tant que demandeur d'asile, vous n'êtes pas autorisé à travailler avant un délai de 6 mois. Si vous êtes majeur, une allocation pour demandeur d'asile (Ada) peut vous être versée. L'allocation vous sera versée si vous remplissez les conditions. Son montant dépend notamment de votre situation familiale.

Qui est concerné ?

En tant que demandeur d'asile, vous pouvez avoir droit à l'Ada si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- Avoir accepté les conditions matérielles d'accueil proposées par l'Ofii ()
- Avoir au moins 18 ans
- Être en possession de l'attestation de demandeur d'asile
- Avoir déposé votre demande d'asile auprès de l'Ofpra () dans un délai de 21 jours (sauf procédure *Dublin*)
- Avoir des ressources mensuelles inférieures au montant du RSA ()

Vous vivez seul(e)

Le montant du RSA pour une personne seule est de 565,34 €.

Vous vivez en couple

Montant du RSA pour un couple en fonction du nombre de personnes au foyer

Nombre d'enfant/personne à charge ↗	Montant
0	848,02 €
1	1 017,63 €
2	1 187,23 €
Par enfant ou personne à charge supplémentaire	226,13 €

Famille monoparentale

Montant du RSA pour une personne seule en fonction du nombre de personnes au foyer

Nombre d'enfant/personne à charge ↗	Personne seule	Parent isolé
0 (femme isolée enceinte)		725,97 €
1	848,02 €	967,96 €
2	1 017,63 €	1 209,95 €
Par enfant ou personne à charge supplémentaire	226,13 €	241,99 €

Vous êtes considéré comme parent isolé si vous êtes une femme enceinte **ou** si vous avez au moins 1 enfant ou personne à charge **et** que vous vous retrouvez seul(e) suite à un événement de vie. C'est le cas, par exemple, si votre conjoint décède ou si vous vous en séparez.

Vous pouvez alors bénéficier d'une augmentation du montant du RSA. Cette augmentation est aussi appelée *majoration*.

La durée de cette majoration varie en fonction de la date de survenue de l'événement :

- Si l'événement intervient après les 3 ans de l'enfant à charge, la majoration dure 12 mois et doit être versée durant les 18 mois qui suivent la date

- de l'événement. Il faut donc déclarer ce type d'événement à votre Caf () dans un délai de 6 mois après sa survenue.
- Si l'événement intervient avant les 3 ans de l'enfant à charge, la majoration dure jusqu'à ses 3 ans.

⚠ Attention : ces montants sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction de votre situation personnelle. Utilisez le simulateur afin d'obtenir une estimation plus précise.

Les ressources prises en compte sont les vôtres et celles de la personne avec qui vous *vivez en couple* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42442>).

Demande

Vous pouvez faire votre demande d'Ada lors de votre **passage en préfecture (guichet unique)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2232>) ou exceptionnellement auprès de l'Ofii.

Pièces à fournir :

- Attestation ou récépissé de demande d'asile
- Justificatifs des ressources et de la composition familiale
- Relevé d'identité bancaire

Vous devez également déclarer à l'Ofii les informations suivantes :

- Votre domicile
- Votre situation de famille
- Vos activités professionnelles
- Vos ressources
- Vos biens (ce que vous possédez) et ceux des membres de votre famille

Vous devez signaler à l'Ofii tout changement intervenu dans l'un ou l'autre de ces éléments.

⚠ Attention : en cas de fraude ou de dissimulation d'une partie de vos ressources, vous pouvez perdre votre droit à l'Ada.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Préfecture** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)
- **Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour** [↗ \(https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter\)](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter)
- **Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii)** [↗ \(http://www.ofii.fr/ofii-en-france\)](http://www.ofii.fr/ofii-en-france)

Montant

L'allocation pour demandeur d'asile (Ada) est composée d'un montant forfaitaire journalier, dont le niveau varie en fonction du nombre de personnes composant le foyer.

Un montant supplémentaire peut vous être versé si vous avez accepté l'offre de prise en charge, avez manifesté un besoin d'hébergement et n'avez pas bénéficié gratuitement d'un hébergement (ou logement).

Montant journalier de l'Ada

Taille de la famille	Montant journalier	Montant journalier + montant supplémentaire
1 personne	6,80 €	14,20 €
2 personnes	10,20 €	17,60 €
3 personnes	13,60 €	21,00 €
4 personnes	17,00 €	24,40 €
5 personnes	20,40 €	27,80 €
6 personnes	23,80 €	31,20 €
7 personnes	27,20 €	34,60 €
8 personnes	30,60 €	38,00 €
9 personnes	34,00 €	41,40 €
10 personnes	37,40 €	44,80 €

Si aucune place d'hébergement ne vous a été proposée, le montant supplémentaire est de 7,40 €.

Versement

L'allocation vous est versée à la fin de chaque mois.

Début du versement

Le versement de l'Ada ne débute qu'après le dépôt de votre demande d'asile auprès de Dfpra () (dans un délai maximum de 21 jours après l'enregistrement de votre demande d'asile).

Fin du versement

Le versement de l'Ada cesse :

- à la fin du mois de la **notification** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14732>) de la décision définitive sur votre demande d'asile
- ou lorsque vous quittez la France.

Suspension du versement

Le versement de l'Ada peut être suspendu dans l'un des cas suivants :

- Vous avez refusé une proposition d'hébergement
- Vous n'avez pas respecté l'obligation de vous présenter aux autorités ou vous ne vous êtes pas rendu aux entretiens personnels
- Vous avez abandonné, sans motif légitime, votre lieu d'hébergement
- Vous cessez de remplir les conditions pour percevoir l'Ada
- Vous ne produisez pas les documents qui vous sont demandés

Vous êtes informé de ces possibilités de refus ou de suspension du versement dès la décision d'attribution de cette aide.

Retrait de l'allocation

L'Ofii peut vous retirer l'Ada si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez dissimulé tout ou partie de vos ressources
- Vous avez fourni des informations mensongères sur votre situation familiale
- Vous avez eu un comportement violent ou des manquements graves au règlement du lieu d'hébergement

Textes de loi et références

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L554-1 à L554-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772526/#LEGISCTA000042775808)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772526/#LEGISCTA000042775808)
Accès au marché du travail

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles D553-1 à D553-28 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042802110/#LEGISCTA000042806148)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042802110/#LEGISCTA000042806148)
Allocation pour demandeur d'asile
 - Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles D553-1 à D553-7 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042802112/#LEGISCTA000042806146)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042802112/#LEGISCTA000042806146)
Conditions d'attribution
 - Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles D553-8 à D553-17 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042802128/#LEGISCTA000042806130)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042802128/#LEGISCTA000042806130)
Montant
 - Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : Annexe 8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042906933/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042906933/)
Barème de l'allocation pour demandeur d'asile
-